RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230705-2023_055-DE
Reçu le 10/07/2023

« Nihil nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2023_055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 30 juin 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Virginie LE TOUMELIN.

Etaient absents : 5
Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3
Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noële CHAIX, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Nathalie LAJKO.

Acquisition partielle de la parcelle 020 ZD64 – Réservoir tampon de Champ Clavel

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur détient un réservoir d'eau potable sur le secteur de Bourboutanne dans le cadre de sa compétence. Cet ouvrage n'a pas d'assise foncière relevant du domaine privé de la commune. Aussi, il convient de procéder aux régularisations nécessaires avec le propriétaire actuel, à savoir Monsieur Aimé OLLIVIER.

Rappelle qu'un découpage cadastral a été réalisé par le géomètre expert. La surface de cette acquisition représente 146m². Une négociation amiable a été réalisée avec ledit propriétaire dans le but de convenir d'un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230705-2023_055-DE
Reçu le 10/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Département des HAUTES-ALPES - Commune de Saint Bonnet en Champsaur

Lieu-dit : " Champ Clavel "

Parcelle cadastrée Section 020 ZD n° 64

Propriété de M. et Mme OLLIVIER Alme

PLAN DE DIVISION

Terrain cédé par M. et Mme OLLIVIER Alme à la commune de Saint Bonnet en Champsaur
Parcelle ZD n° 88 pour une contenance cadastrale de 1a 46ca

Echelle : 1/ 500

Nota : La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du cadastre. C'est une contenance graphique indicative.

Nota : La superficie réelle est celle qui est calculée après bornage contradictoire. C'est la seule qui est garantie.

Nota : Indication des propriétaires d'après les renseignements cadastraux en date du 02/07/2021.

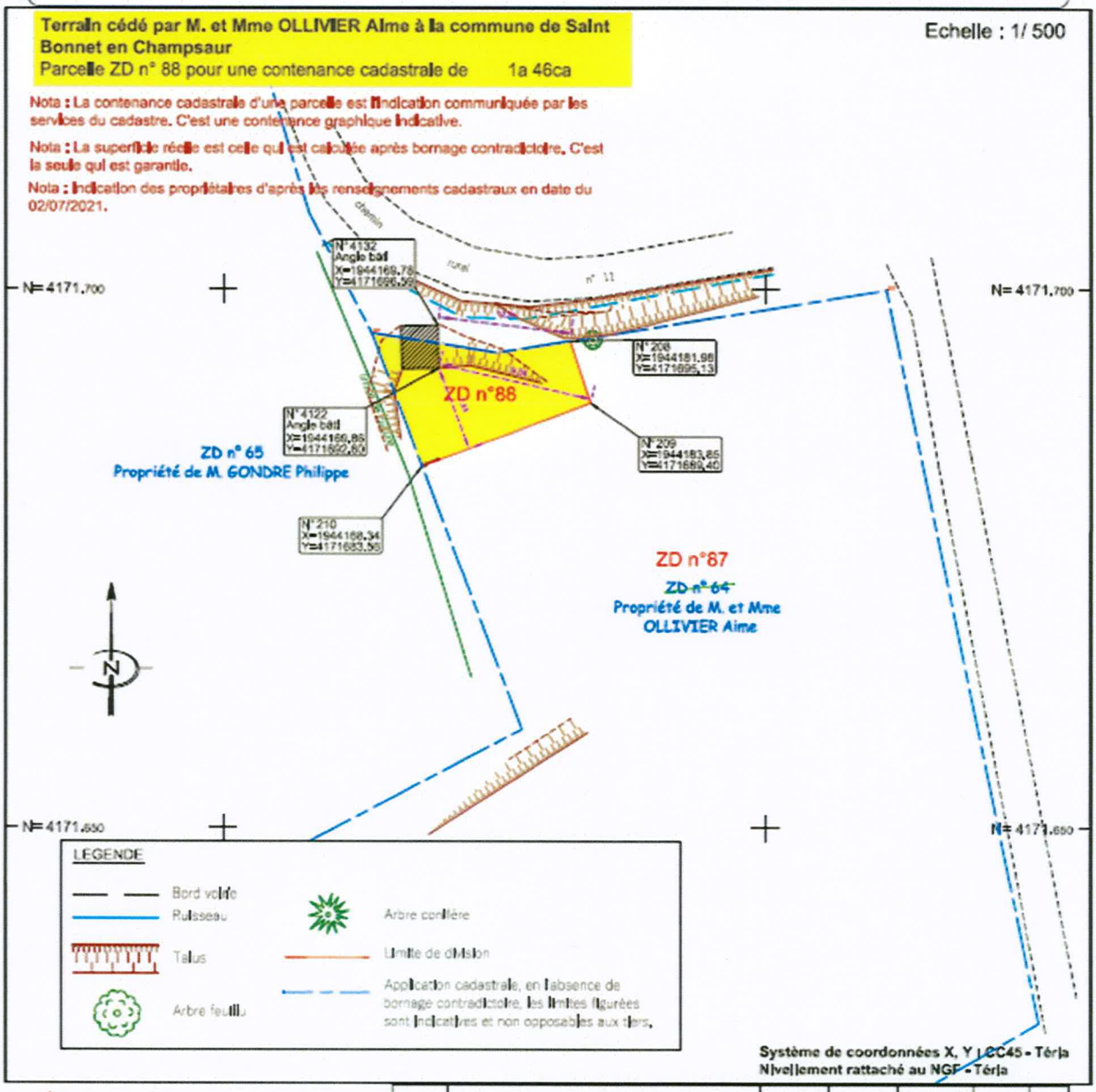

Indice	Modifications	Archive	Dossier	Date	Resp.	GE
1	Mise à jour des nouveaux numéros cadastraux	256 / 21	21311	07/02/2023	CH	ET
0	Etablissement du Plan	256 / 21	21311	02/07/2021	CH	ET

TOULEMONDE BONTOUX
Géomètres Experts
ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

› Quartier Micropolis - Bât IC5 - Rue Belle Aurelle - 05000 GAP - Tél. 04 92 51 37 22
› Résidence de l'Embrunais - 8 rue de la Liberté - 05200 EMBRUN - Tél. 04 92 21 37 20
› Hôtel d'Entreprises - Zone Crapiet - Bât. 26 - 2 bis, avenue Ernest Pellotier - 04400 BARCELONNETTE - Tél. 04 92 51 37 22
e-mail : toulemonde.bontoux@geogap.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230705-2023_055-DE
Reçu le 10/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'acquisition partielle de la parcelle 020 ZD 64 d'une surface de 146m² au tarif de 1.00€ du mètre carré hors frais de notaire,

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL. 2023
Affiché ou publié le : 10 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Laurent DAUMARK